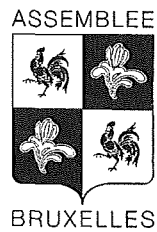


Assemblée de la Commission communautaire française



16 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets de deuxième feuillet d'ajustement
des budgets 1999 et de budgets 2000
de la Commission communautaire française ***

* Adopté en Chambre française de la Cour des comptes du 16 novembre 1999.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. LES PROJETS DE DEUXIEME AJUSTEMENT 1999	
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	3
1.1 Les équilibres budgétaires.....	3
1.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	4
1.3 Le dispositif du projet d'ajustement du budget général des dépenses...4	
1.4 Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	5
1.5 Les dépassements	5
1.6 Examen des programmes	5
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	6
2.1 Les équilibres budgétaires.....	6
2.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	7
II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX DE L'ANNEE 2000	
3. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	8
3.1 Les équilibres budgétaires.....	8
3.2 Le projet de budget des voies et moyens	8
3.2.1 Dotation spéciale à charge de la Communauté française – article 49.22.....	9
3.2.2 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles- Capitale – article 49.32	9
3.3 Le dispositif du projet de budget général des dépenses	9
3.4 Le projet de budget général des dépenses	9
3.5 Examen des programmes	10
3.6. La projection pluriannuelle	10
4. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	11
4.1 Les équilibres budgétaires.....	11
4.2 Le projet de budget des voies et moyens	11
4.3 Le projet de budget général des dépenses	11
4.4 Examen des programmes	12

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets de deuxième feuilletton d'ajustement des budgets de l'année 1999 et de budgets pour l'année 2000 de la Commission communautaire française et a l'honneur de transmettre à son Assemblée ses observations et commentaires.

Etabli sur la base de documents provisoires, le présent rapport comprend deux parties. La première concerne les projets de deuxième ajustement des budgets réglementaire et décrétoal pour l'exercice 1999, tandis que la deuxième analyse les projets de ces budgets pour l'exercice 2000.

Par ailleurs, la Cour relève que les projets d'ajustement du budget de l'année 1999 et de budget initial de l'année 2000 de l'I.B.F.P.⁽¹⁾, qui doivent à tout le moins être communiquées à l'Assemblée, ne lui ont pas été transmis.

I. LES PROJETS DE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DES BUDGETS 1999

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1 Les équilibres budgétaires

Les projets de deuxième feuilletton d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 1999 aboutissent aux équilibres présentés dans le tableau suivant ⁽²⁾ :

		Budget initial	Premier ajustement	Second ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	8.324,4		- 38,6	8.285,8
	Recettes de capital	227,0		+ 1,2	228,2
	Total = [a]	8.551,4		- 37,4	8.514,0
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	8.114,9	+ 121,0	- 147,9	8.088,0
	Crédits années antérieures			+ 5,1	5,1
	Crédits d'engagement	695,6		- 307,6	388,0
	Total = [b]	8.810,5	+ 121,0	- 450,5	8.481,1
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	8.114,9	+ 121,0	- 147,9	8.088,0
	Crédits années antérieures			+ 5,1	5,1
	Crédits d'ordonnancement	540,7		+ 66,9	607,6
	Total = [c]	8.655,6	+ 121,0	- 75,9	8.700,7
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		- 104,2	- 121,0	+ 38,5	- 186,7

¹ Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

² Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux sont exprimés en millions de francs.

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes demeurent pratiquement inchangées. Les autorisations de dépenses diminuent également mais de manière différente selon l'optique « engagement » ou l'optique « ordonnancement ».

Les moyens d'action sont fixés à 8.481,1 millions de francs après avoir subi une réduction de 5,0 % tandis que les moyens de paiement sont légèrement réduits (- 0,9 %) pour s'établir à 8.700,7 millions de francs.

Le deuxième ajustement a pour effet d'atténuer le déficit budgétaire *ex ante*, qui est ramené à 186,7 millions de francs, tout en restant supérieur au déficit budgétaire initial. Aussi, à l'instar des exercices précédents, l'équilibre budgétaire préconisé par le Conseil supérieur des finances n'est pas respecté et un prélèvement sur les réserves de trésorerie pourrait s'avérer nécessaire. Celles-ci s'élevaient au montant de 811,5 millions de francs au 31 décembre 1998.

1.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens

Les modifications les plus significatives concernent la réduction des sommes versées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française à la Commission communautaire française suite à la réforme de la structure de l'Etat et aux accords dits « de la Saint Quentin ».

En effet, le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement et la dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales se contractent tous les trois de 2,1 % pour s'établir, respectivement, à 2.520,2, à 838,6 et à 251,4 millions de francs.

De plus, la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré par la Communauté française est réduite de plus de 20 % (- 14,1 millions de francs). Ces corrections correspondent aux ajustements apportés aux budgets de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces diminutions de prévisions de recettes sont partiellement compensées par la croissance des remboursements effectués par les comptes extraordinaires (+ 46,5 millions de francs) et par l'ex-F.B.F.I.S.P.P.H. ⁽³⁾ (+ 30,2 millions de francs).

Globalement, les prévisions de recettes sont réduites de 37,4 millions de francs pour atteindre 8.514,0 millions de francs. Il faut cependant remarquer que l'avance de trésorerie de 121,0 millions de francs dont a bénéficié l'Assemblée de la Commission communautaire française et dont le remboursement devait intervenir durant l'exercice 1999, ne sera finalement remboursée que l'année prochaine. Cette opération, qui devrait se révéler neutre à terme, entraîne donc une aggravation du déficit budgétaire pour l'exercice sous examen et une amélioration d'égale ampleur de ce déficit pour l'exercice 2000.

1.3 Le dispositif du projet d'ajustement du budget général des dépenses

Article 3 – Dérogation à la procédure du visa préalable

Bien que le recours à la procédure des dépenses fixes pour le paiement de jetons de présence et d'allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la T.V.A. ait été introduit à l'occasion du deuxième feuillet d'ajustement du budget 1998, la Cour considère que l'utilisation de la technique d'avances de fonds serait davantage appropriée pour garantir la liquidation rapide de telles dépenses..

Article 6 – Application des dispositions de l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat permettant le report de crédits dissociés au budget de l'année suivante

Si le report à l'exercice suivant des crédits dissociés non utilisés est effectivement autorisé par l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, celui-ci est soumis à diverses conditions. Ainsi, l'arrêté du Collège ⁽⁴⁾ reportant lesdits crédits doit faire l'objet d'un projet de décret d'approbation déposé par le membre du Collège chargé du Budget avant le 31 août de l'exercice qui suit. La Cour constate que ce délai n'a pas été respecté.

³ Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

⁴ Arrêté 99/51 du 4 mars 1999 du Collège reportant au budget 1999 un crédit d'ordonnancement inscrit au budget de l'année 1998.

1.4 Le projet d'ajustement du budget général des dépenses

Arrêtés par le premier ajustement au montant de 8.235,9 millions de francs, les crédits non dissociés sont légèrement réduits (- 1,8 %) à l'occasion du deuxième feuillet et s'élèvent dorénavant à 8.088 millions de francs.

Au niveau de l'ensemble des moyens d'action, la baisse (- 147,9 millions de francs) des crédits non dissociés est amplifiée par la contraction de 44,2 % (- 307,6 millions de francs) des crédits d'engagement.

La croissance de 12,4 % des crédits d'ordonnement (+ 66,9 millions de francs) compense partiellement la diminution des crédits non dissociés, ce qui a pour effet de maintenir les moyens de paiement à un niveau supérieur à leur niveau initial, soit au montant de 8.700,7 millions de francs.

Ce sont les divisions 27 (Dettes) et 29 (Dépenses liées à la scission de la province de Brabant) qui concentrent, tous types de crédits confondus, les modifications les plus importantes.

En effet, les crédits non dissociés de la division 27 sont réduits de 180,8 millions de francs tandis que les crédits d'engagement (- 220,0 millions de francs) et d'ordonnement (+ 65,0 millions de francs) de la division 29 évoluent de manière opposée. Ces deux dernières variations ne concernent, en fait, que l'allocation de base 29.03.72.01 de l'activité 3 (Enseignement) relative à l'achat de terrains et de bâtiments, la construction et l'aménagement.

Pour le surplus, le ralentissement des investissements en matière de tourisme (division 24) entraîne une réduction substantielle des crédits dissociés y consacrés.

1.5 Les dépassements

Sur la base du projet de deuxième ajustement du budget 1999 et des données enregistrées à la Cour à la date du 5 novembre 1999, les dépassements suivants ont été constatés :

Allocations de base	Optique	Montant inscrit au budget initial	Dépenses	Solde avant ajustement	Second ajustement	Solde après ajustement
22.10.33.03	Eng.	72.000.000	68.000.000	4.000.000	- 12.000.000	- 8.000.000
	Ord.	72.000.000	72.000.000	0	- 12.000.000	- 12.000.000
22.40.33.13	Eng.	160.000.000	160.000.000	0	- 8.000.000	- 8.000.000
	Ord.	160.000.000	160.000.000	0	- 8.000.000	- 8.000.000
25.00.12.11	Eng.	8.500.000	5.750.460	2.749.540	- 3.500.000	- 750.460
26.20.41.01	Eng.	175.000.000	175.000.000	0	- 3.800.000	- 3.800.000
	Ord.	175.000.000	175.000.000	0	- 3.800.000	- 3.800.000
27.01.43.03	Eng.	527.700.000	527.700.000	0	- 183.700.000	- 183.700.000

Si les dépassements sur les allocations de base 22.10.33.03 et 22.40.33.13, résultant d'ouvertures de crédit non encore entièrement utilisées, ne devraient poser aucun problème de régularisation, il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de corriger les autres dépassements.

1.6 Examen des programmes

Division 29 (Dépenses liées à la scission de la Province du Brabant) - Activité 3 (Enseignement) - A.B. 72.01 (Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement)

L'augmentation de 65,0 millions du crédit d'ordonnement devrait permettre le paiement des travaux effectués dans les bâtiments provisoires du C.E.R.I.A. ⁽⁵⁾. Faute de crédits suffisants, ces travaux n'avaient plus été payés depuis plusieurs mois.

⁵ Centre d'enseignement et de recherche des industries alimentaires.

Division 30 (Relations internationales – matières transférées – et politique générale) – Activité 1 (Politique générale) - A.B. 74.01 (Infrastructure – Bruxelles 2000)

Les états d'avancement des travaux de construction du Centre international pour la Ville et l'Architecture (C.I.V.A.) n'ont plus été honorés depuis deux mois.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1 Les équilibres budgétaires

Les projets de deuxième ajustement du budget de l'exercice 1999 établissent les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et le solde budgétaire suivants :

		Budget initial	Premier ajustement	Second ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	489,6		- 25,1	464,5
	Recettes de capital				
	Total = [a]	489,6		- 25,1	464,5
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	556,3		+ 2,0	558,3
	Crédits années antérieures			+ 1,9	1,9
	Crédits d'engagement	26,0		- 12,5	13,5
	Total = [b]	582,3		- 8,6	573,7
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	556,3		2,0	558,3
	Crédits années antérieures			1,9	1,9
	Crédits d'ordonnancement	11,0		9,5	20,5
	Total = [c]	567,3		13,4	580,7
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		- 77,7		- 38,5	- 116,2

Le projet de deuxième ajustement du budget des voies et moyens déposé par le Collège ramène les prévisions de recettes à 464,5 millions de francs (- 5,1 %).

Les crédits non dissociés progressent faiblement (+ 0,4 %) pour s'élever à 558,3 millions de francs. Au niveau des moyens d'action, cette faible progression conjuguée à une contraction de 12,5 millions de francs des crédits d'engagement aboutit à un recul de 8,6 millions de francs desdits moyens.

L'augmentation de 9,5 millions de francs des crédits d'ordonnancement combinée à la majoration des crédits non dissociés entraîne une hausse de 13,4 millions de francs (+ 2,4 %) des moyens de paiement, qui s'établissent à 580,7 millions de francs.

Suite à l'évolution divergente des prévisions de recettes et des moyens de paiement, le mali budgétaire ex ante passe de 77,7 à 116,2 millions de francs. Cet accroissement de 38,5 millions de francs du déficit budgétaire réglementaire est exactement compensé par le recul du déficit budgétaire décréteil.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exécution du budget réglementaire confirmerait le résultat obtenu ex ante, les réserves de trésorerie, qui s'élevaient à 90,3 millions de francs au 31 décembre 1998, devraient être entièrement utilisées afin de combler ce déficit.

La Cour remarque, en outre, qu'à l'instar des exercices précédents, l'équilibre budgétaire préconisé par le Conseil supérieur des finances n'est pas respecté.

2.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens

La seule modification notable concerne la réduction de 6,7 % (– 24,9 millions de francs) de la dotation versée par la Communauté française en application de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Cet ajustement, qui correspond à celui opéré par la Communauté française, ramène cette dotation à 348,5 millions de francs.

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2000

3. LE BUDGET DÉCRÉTAL

3.1 Les équilibres budgétaires

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2000 aboutissent aux équilibres budgétaires suivants :

		Budget ajusté 1999	Budget initial 2000	Ecart 1999/2000
Recettes	Recettes courantes	8.285,8	8.208,4	- 77,4
	Recettes de capital	228,2	24,1	- 204,1
	Total = [a]	8.514,0	8.232,5	- 281,5
	<hr/>			
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	8.088,0	8.004,5	- 83,5
	Crédits années antérieures	5,1		- 5,1
	Crédits d'engagement	388,0	335,5	- 52,5
	Total = [b]	8.481,1	8.340,0	- 141,1
Moyens de payement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	8.088,0	8.004,5	- 83,5
	Crédits années antérieures	5,1		- 5,1
	Crédits d'ordonnancement	607,6	521,6	- 86,0
	Total = [c]	8.700,7	8.526,1	- 174,6
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		- 186,7	- 293,6	- 106,9

Le projet de budget pour l'exercice 2000 diminue de 281,5 millions de francs les estimations de recettes par rapport au projet de deuxième ajustement de l'année 1999. Cette diminution de 3,3 % est principalement due au net recul des recettes en capital.

Les autorisations de dépenses enregistrent, elles aussi, une baisse, moins marquée toutefois. En effet, les moyens d'action sont réduits de près de 1,7 % tandis que les moyens de payement reculent de 2,0 %. Ces variations sont dues à l'évolution négative de l'ensemble des crédits bien que les crédits non dissociés soient, proportionnellement, nettement moins modifiés.

Le solde budgétaire ex ante aboutit ainsi à un déficit de 293,6 millions de francs, soit une détérioration de 106,9 millions de francs par rapport au mali estimé pour l'exercice 1999.

Comme les années précédentes, la norme du Conseil supérieur des finances préconisant un budget en équilibre, n'est pas respectée et un prélèvement sur les réserves de trésorerie pourrait s'avérer nécessaire.

3.2 Le projet de budget des voies et moyens

Hormis la nette réduction des recettes liées à la vente de bâtiments, qui passent de 228,2 à 24,1 millions de francs, les principales variations enregistrées sont liées à la révision de la dotation spéciale de la Communauté française et du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à la suppression des remboursements de l'I.B.F.P. (100,0 millions de francs en 1999) et de l'ex-F.B.F.I.S.P.P.H. (85,2 millions de francs en 1999).

3.2.1 *Dotation spéciale à charge de la Communauté française – article 49.22*

Le montant de 3.357,4 millions de francs inscrit au budget au titre de dotation spéciale de la Communauté française est en diminution de 851,6 millions de francs par rapport au budget initial de l'exercice 1999, ce qui correspond parfaitement aux données reprises dans le projet de budget de cette dernière institution. La réduction importante des moyens transférés est principalement due au refinancement à concurrence de 800,0 millions de francs de la Communauté française.

La Cour souligne qu'en vertu des dispositions du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993, le montant de la dotation pour l'exercice 2000 s'élève à 4.157,4 millions de francs et qu'un éventuel refinancement de la Communauté française, par le biais d'une réduction de la dotation, ne peut intervenir que par la modification des décrets II et III. Il semblerait qu'une proposition de décret sera déposée prochainement à cet effet.

3.2.2 *Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32*

Suite à l'adoption d'un nouveau statut pour la fonction publique régionale au 1^{er} juillet 1999 et à l'indexation annuelle, le montant du droit de tirage progresse de 109,2 millions de francs. Cette croissance automatique du droit de tirage est renforcée par l'inscription au budget de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant supplémentaire de 840,0 millions de francs destinés aux Commissions communautaires française et néerlandaise. En application de la clé de répartition entre ces deux Commissions, le droit de tirage de la Commission française est augmenté de 672,0 millions de francs pour s'établir à 3.299,1 millions de francs.

3.3 **Le dispositif du projet de budget général des dépenses**

Articles 5 et 6 portant dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

La Cour estime que la possibilité, offerte par ces articles, de procéder à des reventilations entre programmes de divisions différentes altère le principe général de spécialité budgétaire.

3.4 **Le projet de budget général des dépenses**

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 1999, la diminution de 1,0 % des crédits non dissociés s'explique essentiellement par la contraction des moyens attribués aux cabinets des membres du Collège (divisions 1 à 5) ⁽⁶⁾, à l'Assemblée (division 6) et au service de la dette (division 27), qui baissent respectivement de 64,0, de 320,7 et de 56,0 millions de francs.

La plupart des politiques bénéficiant de crédits comparables à l'exercice 1999, ces diminutions ne sont partiellement compensées que par la seule croissance (+ 237,8 millions de francs) des crédits affectés à l'aide aux personnes (division 22).

Au niveau des crédits dissociés, les variations les plus marquées concernent les divisions 29 (dépenses liées à la scission de la province de Brabant) et 30 (relations internationales et politique générale). Ainsi, la division 29 voit ses crédits d'engagement diminuer de 16,7 % (– 30,0 millions de francs) et ses crédits d'ordonnancement de 24,1 % (– 64,0 millions de francs). Les travaux d'infrastructure dans le cadre du projet Bruxelles 2000 étant en voie d'achèvement, les crédits d'engagement de la division 30 passent de 70,0 à 10,6 millions de francs tandis que les crédits d'ordonnancement progressent de 160,0 à 173,2 millions de francs.

⁶ La Cour remarque cependant que cette diminution va de pair avec l'augmentation des crédits attribués aux cabinets des membres du Collège par la Région de Bruxelles-Capitale.

3.5 Examen des programmes

Division 6 (Assemblée de la C.C.F.)

La diminution de 320,7 millions de francs des crédits non dissociés alloués à l'Assemblée de la Commission communautaire française résulte à la fois de la non-reconduction de l'avance récupérable de 121,0 millions de francs versée en 1999 et de la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de renoncer à réclamer un loyer pour les locaux mis à disposition de ladite Assemblée.

Division 21 (Administration) – Programme 0 (Subsistance) – A.B. 11.07 (Charges et provisions pour les pensions)

A l'occasion du transfert à la Commission communautaire française de certaines missions précédemment remplies par la Province de Brabant, une partie du personnel de la Province a été transférée sans qu'aucune indemnité soit versée à la Commission pour prendre en charge les pensions de ces agents. La constitution d'un fonds de pension s'avère donc nécessaire. Un appel d'offre général a été lancé au niveau européen pour désigner le prestataire qui assurera la gestion de ce fonds ; cette désignation devrait intervenir avant le 31 décembre 2000.

Division 22 (Aide aux personnes) – Programme 3 (Personnes handicapées) – Activité 3 (Service à gestion séparée) – A.B. 41.03 (Dotation au service à gestion séparée)

L'augmentation de 155,9 millions de francs de la dotation résulterait de la prise en compte par le Collège des mesures envisagées dans le projet de décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des handicapés.

Division 27 (Dettes) – Activité 1 (Bâtiments scolaires) – A.B. 43.03 (Dotation à la SPABS)

La réduction des crédits de l'allocation sous examen, à concurrence de 243,3 millions de francs par rapport au budget initial de l'année 1999, résulte du fait que ces crédits ne couvriront en 2000 que les charges d'intérêts.

3.6 La projection pluriannuelle

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du projet de budget pour l'exercice 2000 de la Commission communautaire française comporte une actualisation de la projection annuelle des recettes et des dépenses.

Cette projection, dont la structure a été modifiée à l'occasion du budget initial de l'année 1999, prolonge les estimations établies jusqu'à l'exercice 2004 inclus. Alors que les prévisions de recettes pour les cinq années à venir font l'objet de développements détaillés, les dépenses annuelles ne sont plus évaluées que sous la forme d'une enveloppe globale limitative, et ce, sur la base du déficit maximum admis par le Conseil supérieur des Finances. L'intérêt de ce plan pluriannuel en est par conséquent fort réduit.

4. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

4.1 Les équilibres budgétaires

Les projets de budget pour l'exercice 2000 aboutissent aux équilibres budgétaires suivants :

		Budget ajusté 1999	Budget initial 2000	Ecart 1999/2000
Recettes	Recettes courantes	464,5	472,9	+ 8,4
	Recettes de capital			
	Total = [a]	464,5	472,9	+ 8,4
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	558,3	498,0	- 60,3
	Crédits années antérieures	1,9		- 1,9
	Crédits d'engagement	13,5	16,3	+ 2,8
	Total = [b]	573,7	514,3	- 59,4
Moyens de payement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	558,3	498,0	- 60,3
	Crédits années antérieures	1,9		- 1,9
	Crédits d'ordonnancement	20,5	16,3	- 4,2
	Total = [c]	580,7	514,3	- 66,4
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		- 116,2	- 41,4	+ 74,8

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 1999, les prévisions de recettes du projet de budget initial pour l'exercice ultérieur sont très faiblement majorées (+ 1,8 %).

Les moyens d'action subissent une baisse de 10,4 %. Les moyens de payement, qui s'établissent à un montant équivalent à celui des moyens d'action, connaissent une baisse d'amplitude légèrement supérieure (- 11,4 %).

Ces mouvements aboutissent à une amélioration du déficit budgétaire *ex ante*, qui s'établit au montant de 41,4 millions de francs. La Cour souligne que ce mali budgétaire ne pourra sans doute pas être compensé par un nouveau prélèvement sur les réserves de trésorerie. En effet, celles-ci seront entièrement consommées si le résultat attendu pour l'exercice 1999 se confirme *ex post*.

4.2 Le projet de budget des voies et moyens

La majoration des prévisions de recettes est uniquement due à l'augmentation des dotations en provenance de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale qui progressent, respectivement, de 4,0 et 4,4 millions de francs (soit une hausse de 1,1 % et 3,7 %). Ces montants correspondent à ceux figurant dans les budgets de ces institutions.

La Cour remarque cependant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexé au projet : le montant exact de la dotation à verser par la Communauté française s'élève à 352,5 et non 325,5 millions de francs.

4.3 Le projet de budget général des dépenses

La contraction des crédits non dissociés est principalement liée à la décision du Collège de rembourser anticipativement durant l'exercice 1999 tous les emprunts contractés par l'ancienne Commission française de la Culture, ce qui permet de ne plus alimenter la division 12 (Dette) pour l'exercice 2000.

Les crédits dissociés ne concernent que la seule allocation de base relative aux travaux d'aménagement, de rénovation et de construction à finalité culturelle (A.B. 11.11.72.01) qui est dotée de 16,3 millions de francs en engagement et en ordonnancement.

4.4 Examen des programmes

Division 11 (Culture, Jeunesse, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement) – Programme 1 (Culture) – Activité 1 (Support de la politique culturelle en général) – A.B. 72.01 (Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction – division culture)

Les crédits de l'allocation de base 11.11.72.01 couvrent désormais les dépenses liées aux investissements de la régie graphique (imputées en 1999 à l'A.B. 10.00.74.03) ainsi qu'à la gestion des bâtiments suivants : l'immeuble de l'ABCD (⁷), la Maison des avant-gardes, le Théâtre de la Place des Martyrs, la Maison de la Francité, le Musée du Jouet (anciennement A.B. 10.00.72.01) et enfin les Centres culturels arabes (précédemment A.B. 11.41.72.01).

L'augmentation des crédits d'ordonnancement (⁸) alloués à cette allocation de base est liée, notamment, à la réception définitive des travaux complémentaires au Théâtre de la Place des Martyrs (⁹).

⁷ Association bruxelloise des compagnies d'art dramatique, établie rue du Viaduc.

⁸ Ceux-ci passent de 11,0 millions de francs au budget initial de l'année 1999, à 20,5 millions de francs à l'occasion du deuxième ajustement de ce même budget et à 16,3 millions de francs au budget initial de l'année 2000.

⁹ Dans le cadre de ces travaux, une indemnité revendiquée par l'entrepreneur est également en cours de négociation.